

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 98

18 janvier 2011

### SOMMAIRE

<b>ADB Lux Service S.A.</b> .....	<b>4663</b>	<b>Royal Almendros Finance S.A.</b> .....	<b>4680</b>
<b>AL-Nahda Palace Luxembourg S.A.</b> .....	<b>4664</b>	<b>Royal Properties S.A.</b> .....	<b>4679</b>
<b>AL-REEF Luxembourg S.A.</b> .....	<b>4669</b>	<b>R.S.W. Services Import/Export S.A.</b> .....	<b>4679</b>
<b>@quinus</b> .....	<b>4703</b>	<b>Scandinavian Touch Invest S.A.</b> .....	<b>4663</b>
<b>Baycinco S.A.</b> .....	<b>4664</b>	<b>Scassellati S.à r.l.</b> .....	<b>4680</b>
<b>Baycinco S.A.</b> .....	<b>4664</b>	<b>SCNF Far East S.A.</b> .....	<b>4669</b>
<b>Burberry Luxembourg (No.1) S.à r.l.</b> .....	<b>4702</b>	<b>Secabs S.A.</b> .....	<b>4680</b>
<b>CA Holding Luxembourg S.A.</b> .....	<b>4680</b>	<b>Serti S.A.</b> .....	<b>4685</b>
<b>Cajus International S.A.</b> .....	<b>4686</b>	<b>Société Commerciale Industrielle Interna-</b>	
<b>East Road S.A.</b> .....	<b>4674</b>	<b>tionale Sàrl</b> .....	<b>4685</b>
<b>Falco Investissement S.à r.l.</b> .....	<b>4703</b>	<b>Société de Développement et de Finance-</b>	
<b>HCA Switzerland GmbH</b> .....	<b>4704</b>	<b>ment Holding S.A.</b> .....	<b>4680</b>
<b>Horto Services S.à r.l.</b> .....	<b>4703</b>	<b>Société de Développement et de Finance-</b>	
<b>HPMC1 S.à r.l.</b> .....	<b>4664</b>	<b>ment Holding S.A., SPF</b> .....	<b>4680</b>
<b>Illor I S.A.</b> .....	<b>4704</b>	<b>Soparad Holding S.A.</b> .....	<b>4685</b>
<b>International Investments &amp; Properties</b>		<b>Starnet Holding S.A.</b> .....	<b>4663</b>
<b>S.A. - SPF</b> .....	<b>4697</b>	<b>Tega S.A.</b> .....	<b>4704</b>
<b>Intrair S.à r.l.</b> .....	<b>4664</b>	<b>Tenzing CFO S.A.</b> .....	<b>4686</b>
<b>Jerona S.A.</b> .....	<b>4674</b>	<b>Terra Lea S.A.</b> .....	<b>4696</b>
<b>Jerona SPF S.A.</b> .....	<b>4674</b>	<b>Terra Lea S.A.</b> .....	<b>4696</b>
<b>Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>4663</b>	<b>Terra Lea S.A.</b> .....	<b>4696</b>
<b>Mastertec Invest S.A.</b> .....	<b>4670</b>	<b>T.K.L. Treuhand Kontor Luxembourg S.A.</b>	
<b>Metatron Holding S.A.</b> .....	<b>4670</b>	<b>.....</b>	<b>4686</b>
<b>MRG S.à r.l.</b> .....	<b>4673</b>	<b>Tool Company S.A.</b> .....	<b>4697</b>
<b>Negus S.A.</b> .....	<b>4673</b>	<b>Trade Force Network S.A.</b> .....	<b>4658</b>
<b>Negus S.A.</b> .....	<b>4673</b>	<b>Transports Gansen s.à r.l.</b> .....	<b>4696</b>
<b>Negus S.A.</b> .....	<b>4673</b>	<b>Trondheim European Finance S.A.</b> .....	<b>4697</b>
<b>NGP IX CanEra S.à r.l.</b> .....	<b>4685</b>	<b>Trondheim European Finance S.A.</b> .....	<b>4697</b>
<b>Omigraph S.à r.l.</b> .....	<b>4669</b>	<b>Tusculanum SPF</b> .....	<b>4685</b>
<b>PARS Aspire Fund</b> .....	<b>4674</b>	<b>Verizon Business Security Solutions Lu-</b>	
<b>PARS Aspire Fund</b> .....	<b>4679</b>	<b>xembourg</b> .....	<b>4704</b>
<b>Petites fleurs, Accessoires &amp; mehr</b>		<b>VWR International Europe S.à r.l.</b> .....	<b>4702</b>
<b>G.m.b.H.</b> .....	<b>4670</b>	<b>VWR International Europe S.à r.l.</b> .....	<b>4702</b>
<b>Pro Performance SICAV-FIS</b> .....	<b>4670</b>	<b>Wagram Investment SA</b> .....	<b>4703</b>
<b>Reiota S.A.</b> .....	<b>4673</b>	<b>Weyer Luxembourg S.A.</b> .....	<b>4692</b>
<b>Rovari S.A.</b> .....	<b>4679</b>	<b>Whole Properties S.A.</b> .....	<b>4663</b>
<b>Royal Almendros Finance S.A.</b> .....	<b>4679</b>	<b>Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A.</b>	
		<b>.....</b>	<b>4702</b>

**Trade Force Network S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.067.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Marc EUSTACHE, directeur général, né à Besançon (France), le 24 juillet 1973, demeurant à F-25170 Etrabonne, 4A, rue de Fiotte (France).

2) Monsieur Gilles GARDOT, dirigeant d'entreprise, né à Besançon (France), le 1<sup>er</sup> septembre 1970, demeurant à F-25170 Ruffey-le-Château, 3, rue des Gravières (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "TRADE FORCE NETWORK S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'activité d'agent commercial et de représentant commercial dans le cadre des activités d'achat, vente, négoce de produits et marchandises manufacturées ou non, d'exploitation de licences et de marques commerciales, de contrats de concession de marques ou de concession d'exclusivité dans et en dehors des pays de l'Union Européenne.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir, suivant la procédure décrite ci-dessous, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la Société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre des actions offertes à la vente.

Le conseil d'administration aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les six (6) mois de la réception de ladite lettre recommandée. Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera fixé sur base du prix du marché, ou en cas de désaccord sera fixé sur base de la valeur comptable qui se dégage des bilans des trois dernières années, réajustée à la vraie valeur marchande par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s). En cas de désaccord sur la nomination de l'expert, un expert indépendant sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes en vente et leur réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acheter ces mêmes actions, et par-là même d'acheter au-delà du prorata de leur participation dans la Société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou certaines actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles à des non-actionnaires aux conditions à déterminer entre cédant et cessionnaire(s).

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>e</sup> lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de tous les administrateurs, soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc EUSTACHE, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions, . . . . .	1.550
2) Monsieur Gilles GARDOT, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions, . . . . .	1.550
Total: trois mille cent actions, . . . . .	3.100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 50% en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc EUSTACHE, directeur général, né à Besançon (France), le 24 juillet 1973, demeurant à F-25170 Etrabonne, 4A, rue de Fiotte (France);

b) Madame Nathalie POIGNARD, épouse EUSTACHE, secrétaire de direction, née à Besançon (France), le 10 mars 1973, demeurant à F-25170 Etrabonne, 4A, rue de Fiotte (France);

c) Madame Mélanie HUNGERBACH, cadre marketing, née à Krefeld (Allemagne), le 4 janvier 1978, demeurant à F-25170 Ruffey-le-Château, 3, rue des Gravières (France);

d) Monsieur Gilles GARDOT, dirigeant d'entreprise, né à Besançon (France), le 1<sup>er</sup> septembre 1970, demeurant à F-25170 Ruffey-le-Château, 3, rue des Gravières (France).

3. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Marc EUSTACHE, préqualifié, comme président du conseil d'administration, et

- Messieurs Marc EUSTACHE et Gilles GARDOT, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, chacun doté de tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53071. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160720/269.

(100185210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

**Scandinavian Touch Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 67.510.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164117/10.

(100190096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Starnet Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 74.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010164120/11.

(100190101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Whole Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 95.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WHOLE PROPERTIES S.A.

Ch. FRANCOIS / A. RENARD

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010164122/12.

(100190112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Marc Blondeau (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 73.739.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

*Pour Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010164332/13.

(100189758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**ADB Lux Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.  
R.C.S. Luxembourg B 128.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164155/10.

(100189076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**Baycinco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 130.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2010. Signature

Référence de publication: 2010164162/10.

(100189091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**Baycinco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 130.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2010. Signature.

Référence de publication: 2010164163/10.

(100189094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**Intrair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 81.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2010. Signature.

Référence de publication: 2010164190/10.

(100189087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**AL-Nahda Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 118.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2010164439/9.

(100190529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

---

**HPMC1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 120.501.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HOCH PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., (formerly known as 'HP LUX S.à r.l.'), a private limited liability company, incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.988 (the 'Shareholder'),

Hereby represented by Mrs. Yasmina BEKOUASSA, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given on 17 November 2010.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of HPMC1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy



of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, of 26 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2210 of 25 November 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 120.501 (the "Company"). The articles of incorporation have last been amended following a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of 1<sup>st</sup> April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1155 of 9 May 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To insert a premium account in the articles of incorporation of the Company and to add a new and last paragraph to article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the insertion of a premium account.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-).

3 To create and issue one hundred (100) new Class I-a shares within the compartment I of the Company, with a nominal value of twentyfive euro (EUR 25.-) per share, each Class-Ia share giving right to a privileged dividend compared to Class-I shares, equal to amounts available for distribution by Compartment I, after payment of a dividend on Class-I shares, limited to 10% of their nominal value.

4 To create and issue (20) new Class M-a shares within the compartment M of the Company, with a nominal value of twentyfive euro (EUR 25.-) per share, each Class-M-a share giving right to a privileged dividend compared to Class-M shares, equal to amounts available for distribution by Compartment M, after payment of a dividend on Class-M shares, limited to 10% of their nominal value.

5 To acknowledge the waiver by HOICHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l. of its possible preferential subscription right.

6 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of eighty-seven thousand Euro (EUR 87,000.-) by HP FUNDING CORP. S.A. and Mr Christophe SICOT, and to accept full payment in cash for these new shares.

7 To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

8 To amend article 23 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the rights to dividends of Class I-a shares and Class M-a shares.

9 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to insert a premium account in the articles of incorporation of the Company.

As a consequence thereof, the Shareholder resolved to add a new and last paragraph to article 6 of the articles of incorporation of the Company. Said paragraph will read as follows:

" **Art. 6. (Last paragraph).** In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-).

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to create and issue one hundred (100) new Class I-a shares within the compartment I of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, each Class-Ia share giving right to a privileged dividend compared to Class-I shares, equal to amounts available for distribution by Compartment I, after payment of a dividend on Class-I shares, limited to 10% of their nominal value..

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to create and issue twenty (20) new Class M-a shares within the compartment M of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, each Class-M-a share giving right to a privileged dividend compared to Class-M shares, equal to amounts available for distribution by Compartment I, after payment of a dividend on Class-M shares, limited to 10% of their nominal value.

*Fifth resolution*

At the request of the Shareholder, the undersigned notary has been requested to record that, as far as required, the Shareholder resolved to acknowledge that HOICHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., prenamed, had decided to waive its possible preferential subscription right with respect to this new shares, which all will be subscribed by new investors.

*Subscription - Payment*

1.- Thereupon appeared Mrs Yasmina BEKOUASSA, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of HP FUNDING CORP. S.A., a société anonyme, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register, under the number B 112.347, by virtue of a proxy given on 17 November 2010, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

HP FUNDING CORP. S.A. declares to subscribe to one hundred (100) new Class I-a shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with payment of a share premium in a total amount of seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 72,500.-), and to fully pay in cash for these shares.

2.- Thereupon appeared Mrs Yasmina BEKOUASSA, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of Mr Christophe SICOT, born in Tokyo (Japan) on the 26 July 1958, residing at 18C paseo de los tilos, E-08034 Barcelona,

by virtue of a proxy given on 17 November 2010, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Mr Christophe SICOT declares to subscribe to twenty (20) new Class Ma shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with payment of a share premium in a total amount of fourteen thousand five hundred Euro (EUR 14,500.-), and to fully pay in cash for these shares.

The total amount of ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Sixth resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one hundred (100) new Class I-a shares and the twenty (20) new Class M-a shares according to the above mentioned subscription.

*Seventh resolution*

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolution of the capital increase.

Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6. (Paragraph 1).** The Company's share capital is set at eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-), represented by fifty (50) Class A Shares, fifty (50) Class B Shares, fifty (50) Class C Shares, fifty (50) Class D Shares, fifty (50) Class E Shares, fifty (50) Class F Shares, fifty (50) Class G Shares, fifty (50) Class H Shares, fifty (50) Class I Shares, one hundred (100) Class I-a Shares, fifty (50) Class J Shares, ten (10) Class K Shares, ten (10) Class L Shares, ten (10) Class M Shares, twenty (20) Class M-a Shares, ten (10) Class N Shares, ten (10) Class O Shares, ten (10) Class P Shares, ten (10) Class Q Shares, ten (10) Class R Shares, ten (10) Class S Shares and ten (10) Class T Shares, all with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up."

*Eighth resolution*

The Shareholder resolved to amend article 23 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the rights to dividends of Class I-a shares and Class M-a shares.

The following paragraph is added at the end of article 23 of the articles of incorporation of the Company:<sup>3</sup>Each Class-Ia share gives right to a privileged dividend compared to Class-I shares, equal to amounts available for distribution by Compartment I, after payment of a dividend on Class-I shares, limited to 10% of their nominal value.

Each Class-M-a share gives right to a privileged dividend compared to Class-M shares, equal to amounts available for distribution by Compartment I, after payment of a dividend on Class-M shares, limited to 10% of their nominal value.'

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

HOCHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., (anciennement dénommée <sup>3</sup>HP LUX S. à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.988, (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Yasmina BEKOUASSA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aux termes d'une procuration donnée le 17 novembre 2010.

La prédite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de HPMC1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quinze mille euros (15.000,- EUR), dont le siège social est établi au L1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2210 du 25 novembre 2006, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.501 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1155 du 9 mai 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Insertion d'un compte prime d'émission au niveau des statuts de la Société et ajout d'un nouveau et dernier alinéa à l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'insertion d'un compte prime d'émission.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois mille euro (EUR 3.000.-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000.-) à dix-huit mille Euro (EUR 18.000.-).

3 Création et émission de cent (100) parts sociales nouvelles de Classe I-a au sein du compartiment I de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, chaque part sociale de classe I-a donnant droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe I, égal aux sommes distribuables par le Compartiment I, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe I limité à 10% de leur valeur nominale.

4 Création et émission de vingt (20) parts sociales nouvelles de Classe M-a au sein du compartiment M de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-), chaque part sociale de classe M-a donnant droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe M, égal aux sommes distribuables par le Compartiment M, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe M limité à 10% de leur valeur nominale.

5 Constatation de la renonciation par HOCHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l. à son éventuel droit de souscription préférentiel.

6 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-sept mille Euro (EUR 87.000.-) par HP FUNDING CORP. S.A. et Monsieur Christophe SICOT, à libérer intégralement en espèces.

7 Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

8 Modification de l'article 23 des statuts de la Société, afin de refléter les droits aux dividendes des parts sociales de classe I-a et des parts sociales de classe M-a.

9 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'insérer un compte prime d'émission au niveau des statuts de la Société.

En conséquence, l'Associé a décidé d'ajouter un nouveau et dernier alinéa à l'article 6 des statuts de la Société. Ledit alinéa sera rédigé comme suit:

« **Art. 6. (Dernier alinéa).** En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour

compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille euro (EUR 3.000.-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000.-) à dix-huit mille Euro (EUR 18.000.-).

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé de créer et d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles de Classe I-a au sein du compartiment I de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, chaque part sociale de classe I-a donnant droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe I, égal aux sommes distribuables par le Compartiment I, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe I limité à 10% de leur valeur nominale.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de créer et d'émettre vingt (20) parts sociales nouvelles de Classe M-a au sein du compartiment M de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-), chaque part sociale de classe M-a donnant droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe M, égal aux sommes distribuables par le Compartiment M, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe M limité à 10% de leur valeur nominale.

#### *Cinquième résolution*

A la demande de l'Associé, le notaire instrumentant a été prié d'acter que pour autant que de besoin, l'Associé a décidé de constater que HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., préqualifiée, a renoncé à son éventuel droit de souscription préférentiel en rapport avec les nouvelles parts sociales, qui seront toutes souscrites par des investisseurs nouveaux.

#### *Souscription - Paiement*

1.-Ensuite a comparu Madame Yasmina BEKOUASSA, prénommée, agissant en tant que mandataire de la société HP FUNDING CORP. S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 121, avenue de la Faiencerie, L1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.347, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2010 qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

HP FUNDING CORP. S.A. déclare souscrire à cent (100) parts sociales nouvelles de Classe I-a, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-douze mille cinq cents Euro (EUR 72.500.-), à libérer intégralement en espèces.

2.- Ensuite a comparu Madame Yasmina BEKOUASSA, prénommée, agissant en tant que mandataire de Monsieur Christophe SICOT, né à Tokyo (Japan), le 26 juillet 1958, demeurant au 18c, paseo de los tilos, E08034 Barcelona,

en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2010 qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Monsieur Christophe SICOT déclare souscrire à vingt (20) parts sociales nouvelles de Classe M-a, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze mille cinq cents Euro (EUR 14.500.-), à libérer intégralement en espèces.

Le montant total de quatre-vingt-dix mille Euro (EUR 90.000.-) a dès lors été à la libre disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### *Sixième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent (100) parts sociales nouvelles de Classe I-a et les vingt (20) parts sociales nouvelles de Classe M-a, conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### *Septième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus de l'augmentation de capital.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille euros (18.000, EUR), représenté par cinquante (50) parts de Classe A, cinquante (50) parts de Classe B, cinquante (50) parts de Classe C, cinquante (50) parts de Classe D, cinquante (50) parts de Classe E, cinquante (50) parts de Classe F, cinquante (50) parts de Classe G, cinquante (50) parts de Classe H, cinquante (50) parts de Classe I, cent (100) parts de Classe I-a, cinquante (50) parts de Classe J, dix (10) parts de Classe K, dix (10) parts de Classe L, dix (10) parts de Classe M, vingt (20) parts de Classe M-a, dix (10) parts de Classe N, dix (10) parts de Classe O, dix (10) parts de Classe P, dix (10) parts de Classe Q, dix (10) parts de Classe R, dix (10) parts de Classe S, et dix (10) parts de Classe T, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-EUR) chacune, toutes étant entièrement souscrites et libérées.»

*Huitième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 23 des statuts de la Société pour refléter les droits aux dividendes des parts sociales de classe I-a et des parts sociales de classe M-a.

Il est rajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 23 des statuts de la Société:

«Chaque part sociale de classe I-a donne droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe I, égal aux sommes distribuables par le Compartiment I, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe I limité à 10% de leur valeur nominale.

Chaque part sociale de classe M-a donne droit à un dividende privilégié par rapport aux parts sociales de classe M, égal aux sommes distribuables par le Compartiment M, après paiement d'un dividende sur les parts sociales de classe M limité à 10% de leur valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Y. Bekouassa, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2010. Relation: RED/2010/1728. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160879/261.

(100185581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

---

**AL-REEF Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 124.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164440/9.

(100190801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

---

**Omigraph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164216/10.

(100189088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**SCNF Far East S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164229/10.

(100189100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

---

**Mastertec Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 83.261.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010164335/12.

(100189955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Metatron Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 70.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164336/10.

(100189994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Pro Performance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 132.365.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Service Investment Funds

Signatures

Référence de publication: 2010164347/13.

(100189967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Petites fleurs, Accessoires & mehr G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 11, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 157.185.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zehnten November,  
vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,  
ist erschienen:

Frau Birgit Erika Fischer-Reichertz, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1963, in Auw an der Kyll (Deutschland),  
wohnhaft in D-54664 Auw an der Kyll, Daufenbacher Weg 24.

Die Erschienene hat den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit  
beschränkter Haftung zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

**Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der vorliegenden Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Blumen, Geschenk- und Dekorationsartikel sowie Modeschmuck und Modezubehör.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt den Namen "Petites fleurs, Accessoires & mehr G.m.b.H." an.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

### **Kapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Jedes Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

**Art. 7.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet aufgrund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

### **Geschäftsführung**

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbegrenzte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Geschäfte durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers vertreten.

Sind mehrer Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

### **Entscheidungen des einzigen Gesellschafters Gemeinsame Entscheidungen von mehreren Gesellschaftern**

**Art. 9.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aus.

### **Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

### **Auflösung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 13.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Alle Anteile werden gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt durch Frau Birgit Erika Fischer-Reichertz, vorgeannt, so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200).

#### *Beschlüsse*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die einzige Gesellschafterin welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit und mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten wird ernannt:

Frau Birgit Erika Fischer-Reichertz, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1963, in Auw an der Kyll (Deutschland), wohnhaft in D-54664 Auw an der Kyll, Daufenbacher Weg 24.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-6793 Grevenmacher, 11, route de Trêves.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgeannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Der Komparent bestätigt ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. FISCHER-REICHERTZ und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 12 novembre 2010. LAC/2010/49754. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.



Luxemburg, den 22. November 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010163404/125.

(100188401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

---

**MRG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 23, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 119.528.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164337/10.

(100189952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Negus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164340/10.

(100189928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Negus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164341/10.

(100189929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Negus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

---

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164342/10.

(100189930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Reiota S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.655.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour: REIOTA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010164356/15.

(100189969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**East Road S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6240 Graulinger, 15, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 143.120.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22/12/2010.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P.80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010170920/17.

(100197132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**PARS Aspire Fund, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.837.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010164343/12.

(100189979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Jerona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Jerona S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.202.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JERONA S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 février 1981, publié au Mémorial Recueil C numéro 72 de l'année 1981.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 16 mars 2000, non publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Constatation de la conversion du capital en Euro.
2. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

3. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de JERONA SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

4. Modification subséquente de l'actuel article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

5. Adaptation et refonte complète des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale du 16 mars 2000, non publiées jusqu'à ce jour, il a été décidé:

- de convertir le capital de sa devise nationale en Euro pour atteindre le montant de deux cent vingt trois mille cent et quatre euros et dix sept cents (223.104,17.- EUR);

- d'augmenter ce montant à concurrence d'un montant de six mille huit cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt trois cents (6.895,83.- EUR) par prélèvement sur les bénéfices reportés de la société, pour atteindre le montant de deux cent trente mille euros (230.000.- EUR),

de sorte que le capital est actuellement fixé à deux cent trente mille euros (230.000.- EUR) représenté par neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «JERONA SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 4 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

#### Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «JERONA SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent trente mille euros (230.000.- EUR) représenté par neuf mille actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Adminis-

trateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de

quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre V. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 17.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, O.CLAREN, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51389. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Référence de publication: 2010161549/231.

(100186401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**PARS Aspire Fund, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.837.

---

Les comptes annuels au 30 Septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010164344/12.

(100189980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**R.S.W. Services Import/Export S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6683 Merttert, 43, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 46.644.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164348/10.

(100189951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Royal Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.026.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164353/10.

(100189890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Rovari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.601.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164357/10.

(100190009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Royal Almendros Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.179.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164358/10.

(100189996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**CA Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 137.462.

Les comptes annuels au 30 Juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164545/9.

(100190231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**Royal Almendros Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 106.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164359/10.

(100189999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Scassellati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 1, rue du Cimetière.  
R.C.S. Luxembourg B 100.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2010164361/10.

(100189881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Secabs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 60.455.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN sàrl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010164362/13.

(100189834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Société de Développement et de Financement Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**

**(anc. Société de Développement et de Financement Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 26.179.

L'an deux mille dix,

Le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE DE DEVELOPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A. Anc.», avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée sous la dénomination sociale de «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOTELIER», suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 288 du 16 octobre 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank



BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 236 du 14 mai 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BADEN en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 264 du 22 avril 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BADEN en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 947 du 31 décembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BADEN en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 192 du 14 mars 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1154 du 15 novembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 491 du 8 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 26.179.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» en «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., SPF» et conséquente modification de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de: «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., SPF»."

2. Modification de l'objet social et de l'article 4 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises à risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) et (e) et tout droit y relatif ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Approbation de la situation comptable de la société au 30 septembre 2010.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) à un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par incorporation de «résultats reportés» sans émissions d'actions nouvelles.

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions à cinq cent euros (EUR 500,-) par action.

7. Fixation d'un nouveau capital autorisé à dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,-) et modifications subséquentes de l'article 5 des statuts en relation aux décisions prises ci-avant.

8. Fixation de la réserve légale à 10% du capital social soit à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par prélèvement d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sur les «Résultats reportés».

9. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 8 des statuts ayant la teneur suivante:

«En tout état de cause, les actions de la Société ne pourront être transférées qu'à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

10. Modification de l'article 22 des statuts pour donner la teneur suivante:

«Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de faire adopter à la société le statut d'une société de gestion de patrimoine familial, de modifier la dénomination sociale de la société de «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.» en «SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., SPF». L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article premier des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de: "SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., SPF".»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.**

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises à risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) et (e) et tout droit y relatif ou liés à eux, que ces instruments soient

matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide d'approuver la situation comptable de la société à la date du 30 septembre 2010.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de supprimer momentanément la valeur nominale des actions existantes de la société.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) par incorporation de «Résultats reportés», sans émission et création de nouvelles actions.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 24 novembre 2010 dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir la société «TEMAUDIT S.A.» ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, représenté par Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des résultats reportés ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné au Conseil d'Administration et à l'Actionnaire unique de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée de l'Actionnaire unique décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

*Sixième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions existantes à cinq cent euros (EUR 500,00) chacune.

*Septième résolution:*

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à concurrence de dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,00) par voie de capital autorisé. Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter éventuellement le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

**« Art. 5.**

Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) par action.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Capital autorisé**

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les conditions et les modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée en la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Huitième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer la réserve légale à dix pourcent (10%) du capital social soit à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) par prélèvement d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) sur les «Résultats reportés».

*Neuvième résolution:*

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article huit des statuts, lequel étant rédigé comme suit:

« **Art. 8. (dernier paragraphe).**

En tout état de cause, les actions de la société ne pourront être transférées qu'à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

*Dixième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article vingt-deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 22.**

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la Loi.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

*Déclaration:*

Le représentant de l'(des) actionnaire(s), agissant en lieu et place et au nom de l'/des actionnaire(s) souscripteur(s) à l'augmentation de capital, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. François, A. Andriane, L. Creppe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 52561. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161763/234.

(100187237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Serti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.347.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164363/10.

(100190021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Société Commerciale Industrielle Internationale Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 34.338.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164364/10.

(100189884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**NGP IX CanEra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.004.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2010164833/14.

(100190309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

---

**Tusculanum SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.869.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 décembre 2010.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2010164374/13.

(100189792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Soparad Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 40.317.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010164365/12.

(100189896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**T.K.L. Treuhand Kontor Luxemburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 89.566.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164370/10.

(100189810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Tenzing CFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.150.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Décembre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010164371/12.

(100189972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

**Cajus International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 157.105.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

LANNAGE S.A., a public limited liability company («société anonyme») having its registered office at, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») under section B, number, 63.130 here represented by Mr. Giacomo DI BARI, private employee, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a power of attorney delivered to him, which power shall remain after being signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as above mentioned, has decided to incorporate a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CAJUS INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5<sup>th</sup>, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold participating interests in companies at the sole condition that it will not interfere in their management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11<sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

#### *Authorised Capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,000,000.- (one million Euro) by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each. The Board of Directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterrupted. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31<sup>st</sup> December of each year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on second Monday of April at 10.00 a.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2010.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2011.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing has subscribed the all the 310 (three hundred and ten) shares.

All these shares have been entirely paid payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26-1 and Article 26-3 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.



*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with its incorporation, at about EUR 1,350.-.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, has stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).

2) The following are appointed directors of the Board of Directors:

1.-"LANNAGE S.A.", a public limited liability company ("société anonyme"), established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), represented by Mrs Marie BOURLOND, director, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, who will act as permanent representative.

2.-"VALON S.A.", a public limited liability company ("société anonyme"), established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), represented by Mr Guy KETTMANN, director, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, who will act as permanent representative.

3.-"KOFFOUR S.A.", a public limited liability company ("société anonyme"), established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), represented by Mr Guy BAUMANN, director, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, who will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has been appointed as Chairman of the Board of Directors.

3) AUDIT TRUST S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, having its registered office in (R.C.S. Luxembourg B-63115) has been appointed as statutory auditor («commissaire aux comptes»)

4) The mandates of the directors and the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

5) The address of the registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

LANNAGE S.A., la société anonyme, anonyme ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 63.130, ici représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CAJUS INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre adresse dans les limites de la commune par résolution du Conseil d'administration

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet

ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000.- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un (1) actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication

doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000. EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350,- EUR.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg B 63130) avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, ayant son adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines

b) VALON S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg B 63143) avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, ayant son adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines

c) KOFFOUR S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg B 86086) avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, ayant son adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

La société LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDIT TRUST S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg B 63115).

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5. L'adresse du siège social est fixée au 180, rue des Aubépines à L1145 Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giacomo DI BARI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2010. Relation: GRE 2010/3507. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161365/336.

(100186161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

### **Weyer Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.424.

L'an deux mille dix,

Le neuf novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WEYER LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 97 du 9 mars 1995, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1397 du 26 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2589 du 13 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.424.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry SCHREINER, directeur de société, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc SCHMIT, employé privé, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transformation de la société en une société anonyme unipersonnelle et refonte des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution:*

L'assemblée générale décide de transformer la société en société anonyme unipersonnelle et décide de procéder à une refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

**"Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WEYER LUXEMBOURG S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de fournitures générales pour l'industrie et d'accessoires pour véhicules automoteurs, de fabrication, réparation et réglage d'éléments mécaniques pour moteurs avec vente des articles de la branche, de montage et mise au point d'installations de graissage centralisées. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant cette activité.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

La société pourra racheter ses propres actions dans les conditions fixées par loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de cosignature obligatoire.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: T. Schreiner, L. Tran, M. Schmit, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 49828. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010162533/194.

(100187374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

---

#### **Transports Gansen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8835 Folschette, 8, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 96.688.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2010164372/10.

(100189888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

#### **Terra Lea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 8, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 107.103.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164376/10.

(100189827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

#### **Terra Lea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 8, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 107.103.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164377/10.

(100189830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---

#### **Terra Lea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 8, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 107.103.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164378/10.

(100189831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

---



**Tool Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 105.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2010164380/13.

(100189962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Trondheim European Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164381/10.

(100190001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Trondheim European Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164382/10.

(100190002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**International Investments & Properties S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.052.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A.", ayant son siège social à L1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.052, constituée suivant acte reçu en date du 20 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 550 du 26 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.400(mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. en INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. - SPF.

3. Réduction du capital social d'un montant de EUR 546.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.400.000,- à EUR 854.000,- sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 504.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 854.000,- à EUR 350.000,- par remboursement aux actionnaires, sans annulation d'actions, obtenant ainsi un montant pour le capital social de EUR 350.000,-, représenté par 1.400 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Refonte complète des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les société holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. en INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. - SPF.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 546.000,- (cinq cent quarante-six mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 854.000,- (huit cent cinquante-quatre mille Euros), sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 504.000,- (cinq cent quatre mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 854.000,- (huit cent cinquante-quatre mille Euros) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) par remboursement aux actionnaires, sans annulation d'actions, obtenant ainsi un montant pour le capital social de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "INTERNATIONAL INVESTMENTS & PROPERTIES S.A. - SPF".

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert,

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaire agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 350.000,(trois cent cinquante mille Euros), divisé en 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

## **Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le « Président »). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 14. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblée générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### **Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

### **Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial(SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 02 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53648. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010162372/235.

(100187580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

**VWR International Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 372.350,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.701.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, VWR Funding INC. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164387/13.

(100189868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.575.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010164389/12.

(100189974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**VWR International Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 372.350,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.701.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de sa société mère, VWR Funding INC. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164388/13.

(100189869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

**Burberry Luxembourg (No.1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 324.890.075,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.583.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

*Pour la société*

BURBERRY LUXEMBOURG (No.1) s.à.r.l.

99, Grand Rue

L-1661 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2010168998/15.

(100196703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Falco Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.336.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg en date du 17 novembre 2010*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Serge LEFORT de son mandat de Gérant avec effet immédiat.
- Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé en tant que Gérant en remplacement de Monsieur Serge LEFORT, démissionnaire, avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil de Gérance

Signatures

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2010154573/17.

(100178321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

**@quinus, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 93.242.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010164396/11.

(100190918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**Wagram Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.853.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010168917/10.

(100195396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Horto Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 91.916.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010167355/15.

(100192844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

**Verizon Business Security Solutions Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 4A/B, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 62.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010168913/12.

(100195086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Tega S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 64.796.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010167479/15.

(100192831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

---

**Illor I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010167358/10.

(100192418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

---

**HCA Switzerland GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.083.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

HCA Switzerland GmbH

Martinus Cornelius Joannes Weijermans

*Administrateur*

Référence de publication: 2010167353/14.

(100192422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

---